

RCS : NICE Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02317 Numéro SIREN : 807 856 596 Nom ou dénomination : GROUPE NICE-MATIN

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2020 sous le numéro de dépôt 6494

Greffe du tribunal de commerce de Nice



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 22/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/6494

Type d'acte : Procès-verbal du conseil d'administration

Déposant :

Nom/dénomination : GROUPE NICE-MATIN

Forme juridique :

N° SIREN : 807 856 596

N° gestion : 2014 B 02317



GROUPE NICE-MATIN
Société par actions simplifiée au capital de 4.848.001 euros
Siège social : 214 boulevard du Mercantour – 06200 Nice
807 856 596 RCS Nice
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE
DU 26 MARS 2020**

L'an deux mille vingt,
Le 26 mars,
À 9 heures 30,

Les membres du Conseil d'Administration de la Société se sont réunis au siège de la Société ainsi que par téléconférence sur convocation adressée le 11 mars 2020 sur convocation du président.

Sont présents ou représentés :

- M. Anthony Maarek, membre et Président du Conseil d'Administration (téléconférence) ;
- M. Eric Galliano, membre du Conseil d'Administration (présent) ;
- M. Jean François Daniel, membre du Conseil d'Administration (présent) ;
- M. Jean-François Roubaud, membre du Conseil d'Administration (présent) ;
- Mme Valérie Merali, membre du Conseil d'Administration (téléconférence) ;
- Mr Jean-Marc Pzstorino, membre du Conseil d'Administration (téléconférence) ;
- M. Xavier Niel, membre du Conseil d'Administration (représenté par M. Anthony Maarek) ;
- Mme Anne-Sophie Jahan, membre du Conseil d'Administration (représentée par M. Anthony Maarek) ;

Christophe Mare est invité à la séance.
Monsieur Anthony Maarek préside la réunion du Conseil.

Le Président de Séance constate que le quorum requis par l'article 15.4 des statuts de la Société (les « Statuts ») est atteint et que par conséquent le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président de Séance rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant, qui a été communiqué en même temps que la convocation :

1. Nomination provisoire par cooptation d'un administrateur du conseil d'administration ;
2. Elaboration du rapport du Conseil d'Administration ainsi que le texte des résolutions qui seront proposés aux actionnaires ;
3. Autorisation de donner au président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée ;
4. Nomination d'un Directeur Général ;



5. Décision à prendre dans le cadre de l'article L 225-248 du Code de commerce ;

6. Pouvoir en vue des formalités.

Le Conseil d'Administration délibère sur les points à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

Nomination provisoire par cooptation d'un administrateur du conseil d'administration

Le président expose qu'en raison de la démission de l'administrateur nommé par L'Avenir Développement le 28 février 2020 (Michael Boukobza), un des neufs postes d'administrateurs de la SAS Groupe Nice-Matin était vacant.

Le président demande donc aux administrateurs de bien vouloir prendre acte de la démission de Monsieur Michael Boukobza de l'ensemble de ses fonctions au sein de la Société, à compter du 28 février 2020.

Jean-Marc Pastorino s'abstient.

Le Conseil prend acte à la majorité de la démission de Monsieur Michael Boukobza.

Au demeurant, le nombre d'administrateurs encore en fonction restant supérieur au minimum légal, il propose au Conseil de procéder à une nomination.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **Accepte** de nommer à titre provisoire, en remplacement de Michael Boukobza, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale :

Monsieur Christophe Mare, né le 13 juillet 1976 à Senlis de nationalité française, demeurant 16 rue de la Paix, 92700 Colombes

En qualité de membre du conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat et pour une durée de deux années.

Jean-Marc Pastorino s'abstient.

Cette décision est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

DEUXIEME DECISION

Elaboration du rapport du Conseil d'Administration ainsi que le texte des résolutions qui seront proposés aux actionnaires

Le Conseil d'Administration **arrête** ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposés au vote des actionnaires.

Jean-Marc Pastorino s'abstient.

Cette décision est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.



TROISIÈME DÉCISION

Autorisation de donner au président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à Anthony Maarek, Président, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

QUATRIÈME DÉCISION

Nomination d'un Directeur Général

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance des statuts de la société et en particulier l'article 14, décide de nommer :

- Monsieur Christophe Mare, né le 13 juillet 1976 à Senlis de nationalité française, demeurant 16 rue de la Paix, 92700 Colombes

en qualité de Directeur Général, avec effet immédiat pour une durée de deux ans

Monsieur Christophe Mare ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions mais aura droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que Monsieur Christophe Mare a d'ores et déjà déclaré qu'il acceptait ces fonctions et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts de la Société pour l'exercice de ces mandats au sein de la Société.

Jean-Marc Pastorino s'abstient.

Cette décision est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

CINQUIÈME DÉCISION

***DECISION A PRENDRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L 225-248 DU CODE DE COMMERCE***

Le Président rappelle tout d'abord que les comptes du dernier exercice faisaient apparaître une perte qui a eu pour effet de diminuer d'autant le montant des capitaux propres et de le ramener à moins de la moitié du capital social.

En pareil cas, l'article L 225-248 du Code de commerce prévoit que les actionnaires doivent décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Il est donc nécessaire de demander aux actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire, s'ils souhaitent dissoudre la Société ou poursuivre l'activité bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.



Si la dissolution de la Société est prononcée, il y aura lieu de désigner un liquidateur et de déterminer ses pouvoirs et obligations.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la désignation d'un liquidateur ne sera pas nécessaire et la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social,

Après délibération sur les perspectives d'avenir de la Société et les moyens envisagés pour améliorer sa situation financière, le Conseil d'administration décide de proposer à l'assemblée des actionnaires de ne pas dissoudre la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

SIXIEME DECISION
Pouvoir pour les formalités

Le Conseil d'Administration décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des éventuelles formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par deux membres du Conseil d'Administration.

AM.

Anthony Maarek


Jean-François Daniel